



*Le présent règlement a pour but de garantir la qualité et la sécurité des transports en autocar.  
Règlement et horaires des arrêts consultables en ligne sur le site [www.cc-briechampenoise.fr](http://www.cc-briechampenoise.fr)  
dans la rubrique vivre et habiter, vie scolaire, transport scolaire)*

*Une page « facebook transport scolaire CCBC » est destinée au transport scolaire de vos enfants  
(Service hivernal et dysfonctionnements divers...).*

*Nous espérons pouvoir vous donner le maximum d'informations dans les meilleurs délais.*

### **Art. 1 : carte de transport obligatoire**

- Une carte de transport scolaire est délivrée par la Région Grand Est à chaque élève. Cette carte comporte des informations relatives à l'état civil de l'élève ainsi que le n° de circuit du car à emprunter. Les demandes de carte sont à renouveler tous les ans sur [www.vitici.fr](http://www.vitici.fr). Des frais d'inscription de 12 € sont applicables à chaque élève.

Consultation des horaires de transports scolaires : pour consulter les horaires de transports scolaires, circuit et horaires consultable sur le site web [www.vitici.fr](http://www.vitici.fr) ou sur le site de la CCBC [www.cc-briechampenoise.fr](http://www.cc-briechampenoise.fr)

### **Art. 2 : Conditions de sécurité aux arrêts**

- la présence à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué est obligatoire (10 minutes en cas de mauvaises conditions météorologiques brouillard, verglas, neige...).
- Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être amenés et repris par un adulte autorisé.
- En cas d'autorisation de personnes étrangères à la famille, un imprimé (à demander à l'accompagnateur) doit être remis dans les meilleurs délais.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de procéder à la montée ou la descente de l'autocar (dans le calme, et sans bousculade).
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après s'être assurés de pouvoir le faire en toute sécurité, (attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée).

### **Art. 3 : Accès au véhicule et installation dans le car**

- Présenter au conducteur son titre de transport.
- Prendre place rapidement et attacher sa ceinture de sécurité lorsque le car en est pourvu.
- Les sacs doivent être placés sous les sièges ou au pied de chaque passager. Le couloir de circulation et l'accès aux portes doivent rester libres afin de permettre, en cas de nécessité, une sortie rapide du car.
- La place centrale de la banquette du fond doit rester libre, sauf en cas de sureffectif et sur autorisation expresse de l'accompagnateur.

### **Art. 4 : Pendant le trajet**

Pour la sécurité de tous, les élèves doivent être transportés calmes et assis. Ils devront respecter les quelques règles suivantes :

- Respecter le conducteur et l'accompagnatrice,
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable,
- Ne pas jouer, crier, projeter des objets dans le car,
- Ne pas dégrader le matériel mis à disposition,
- Contribuer au maintien de la propreté du car (emballages de bonbons, mouchoirs ... à conserver dans les poches)
- Il est interdit de se déplacer pendant le trajet : l'élève doit obligatoirement rester assis sur son siège pendant toute la durée du transport.
- Il est interdit de boire, de manger,
- Il est interdit de fumer ou de vapoter, d'utiliser allumettes ou briquets, d'utiliser des objets tranchants, coupants ou piquants, de s'amuser à propager des bombes aérosols.
- Enfin, à tout moment, chaque élève doit veiller à ne pas déranger son entourage avec l'utilisation excessive de son téléphone portable (écouteurs obligatoires / interdiction des mini enceintes).

L'usage des fonctions photo et vidéo des téléphones portables ne doit se faire que dans le strict respect du droit à l'image.

### **Art. 5 : Défauts de comportement et les sanctions**

Le respect des personnes est une donnée indispensable et réciproque pour assurer le transport dans un climat serein. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.

- Tout problème relationnel ou comportemental doit être signalé à la fois au transporteur et à la CCBC.
- Le conducteur du car ou l'accompagnatrice peuvent être amenés à placer les élèves indisciplinés à l'emplacement qu'ils estiment adéquat.

Les sanctions seront données par l'accompagnatrice ou l'autorité organisatrice en fonction de la gravité du problème.

Les défauts de comportement les plus graves feront l'objet des sanctions suivantes :

- **Un avertissement écrit aux parents**
- **Une convocation de l'élève et de ses parents par la CCBC** qui peut déboucher sur une exclusion variable allant de quelques jours à un mois. Dans l'attente de cette entrevue, la CCBC peut décider d'une exclusion temporaire pour les faits les plus graves.
- **Une exclusion de longue durée voire définitive**, peut être appliquée. A noter que pendant l'exclusion, la carte de transport devra être restituée à la CCBC.

### ECHELLE DES SANCTIONS

PROBLEMES RENCONTRES	SANCTION ENCOUREE	SANCTION ENCOUREE EN CAS DE RECIDIVE
absence de carte de transports ou trajet non conforme	Avertissement verbal + article 1 du règlement à copier	lettre d'avertissement
désordre, cri	Avertissement verbal + article 4 du règlement à copier	lettre d'avertissement
refus de rester assis dans le car	Avertissement verbal + article 4 du règlement à copier	lettre d'avertissement
refus d'attacher ou de maintenir la ceinture de sécurité	Lettre d'avertissement + règlement entier à copier	exclusion d'une semaine
jet de projectiles dans l'autocar *	exclusion d'une semaine	exclusion de deux semaines
Insultes ou menaces verbales	exclusion d'une semaine	exclusion de deux semaines
consommation ou incitation à la consommation d'alcool ou de tabac, utilisation de briquet, allumettes dans l'autocar *	exclusion de deux semaines	exclusion d'un mois
vol dans un autocar *	exclusion de deux semaines	exclusion d'un mois
dégradation dans l'autocar ou à l'arrêt (poteau d'arrêt, abribus)*	exclusion de deux semaines	exclusion d'un mois
agression physique envers un tiers *	exclusion d'un mois	exclusion définitive
comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur *	exclusion immédiate d'un mois de l'élève déposé à la gendarmerie la plus proche	exclusion définitive
agression à caractère sexuel *	exclusion définitive immédiate de l'élève et déposé à la gendarmerie	

\* acte pouvant faire l'objet de poursuites pénales

Tout élève (collégien ou lycéen) en **état d'ébriété** ne sera pas pris en charge par les transports scolaires, et sera signalé aussitôt à l'autorité organisatrice de transport et à l'établissement scolaire.

#### Art. 7 : exclusion de longue durée

- Elle est prononcée par le Préfet après enquête et avis de l'inspecteur d'académie.

#### Art. 8 : Réparation des dommages

- Les élèves sont tenus de signaler toutes dégradations dont ils auraient été témoins, soit au conducteur, soit à un accompagnateur de car qui recevront l'information. En cas de difficultés, le Président de la Communauté de Communes ou le Conseiller d'éducation peut recueillir ces déclarations.
- Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents. L'assurance responsabilité civile de la famille doit couvrir les réparations des dommages subis.
- Cette procédure est destinée à éviter la mise en place d'une procédure plus lourde (dépôt de plainte, auditions, sanctions et indemnisation).

#### Art. 9 : Application du présent règlement

- Le présent règlement intérieur sera remis à chaque famille par les établissements scolaires. Les parents et les enfants en prendront connaissance.

Les conducteurs et personnels accompagnants sont chargés :

- De faire respecter le règlement intérieur
- D'effectuer tous contrôles qu'ils jugent nécessaires
- De signaler à leurs responsables respectifs tout incident intervenu.

**M. Etienne DHUICQ**  
Président de la Communauté de Communes  
de la Brie Champenoise

**M. Jean-Paul BERNIER**  
Vice- Président de la Communauté de Communes  
Chargé des Affaires Scolaires